



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs.
Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Christine LA MARCA, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre TAITE, Mme Monique GIRARDON donne pouvoir à M. Claude GIRAUD, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à M. Christian SAPY

Absents remplacés : M. Jean-Luc POYADE remplacé par Mme Thérèse VENET, M. Jean-Pierre BISSAY remplacé par M. Gérard DUTEL, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par M. Jean-Luc JANNI

Absente excusée : Mme Catherine POMPORT

Absent : M. Michel CHAMBONNET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LAFOUGERE

Date de la convocation : 19 septembre 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 03 octobre 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 puis procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la question 5.1 portant sur l'exemption de la commune de Veauche à l'application de la loi SRU pour les logements sociaux est retirée de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin 2019

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 26 juin 2019

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Frédéric LAFOUGERE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCMDL, la CCFE et la commune de La Gimond portant sur la gestion de la piscine d'Hurongues (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu les délibérations n°2017.027.20.12 en date du 20 décembre 2017 et n°2018.026.26.09 en date du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), la CCFE et la Commune de La Gimond pour la gestion de la piscine d'Hurongues pour les années 2018 à 2021 et vu le budget primitif de 2019 voté le 27 mars 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE et la Commune de La Gimond ont souhaité poursuivre en 2019, la collaboration alors instituée avec la CCMDL relative à la gestion de la piscine sur la Zone de Loisirs d'Hurongues, par le biais d'une convention d'entente qu'il faut mettre à jour via un avenant.

CONTENU

Il convient de procéder à la signature d'un avenant pour préciser les clefs de répartition des coûts à charge de chacune des entités et de fixer les montants de participation à appeler au titre de 2019 et régularisation 2018.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCMDL et la CCFE portant sur la gestion de la piscine d'Hurongues pour un montant de 129 484.00 €,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCMDL et la CCFE portant sur les politiques contractuelles (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu les délibérations n°2017.028.20.12 en date du 20 décembre 2017 et n°2018.013.07.11 en date du 7 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), et la CCFE pour l'année 2018 et vu le budget primitif de 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Afin de permettre la continuité de l'animation et du portage des procédures contractuelles de développement local (FISAC, TEPCV, ...) pour les communes de Chazelles/Lyon et de St-Médard en Forez, la CCFE a souhaité poursuivre en 2019, la collaboration avec la CCMDL par le biais d'un avenant à la convention d'entente, approuvée par délibération n°2017.028.20.12 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CCFE. Il est nécessaire d'approuver un avenant qui a pour objet de préciser un certain nombre d'éléments concernant les clefs de répartition des coûts à charge de chacune des entités et de fixer les montants de participation à appeler au titre de 2019.

CONTENU

Il convient de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour préciser les participations prévisionnelles de la CCFE au titre de 2019 et régularisation requise au titre de l'année 2018.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCMDL et la CCFE portant sur les politiques contractuelles, tel rapporté en annexe pour un montant de 32 572.00 €.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Rapport d'activité 2018 de la CCFE (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 portant approbation des Comptes Administratifs 2018 pour les budgets général et annexes de la Communauté de Communes de Forez-Est et considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 11 septembre 2019 lors duquel le rapport d'activité 2018 a été remis et présenté.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités, la CCFE doit se prononcer sur son rapport d'activité.

CONTENU

Il est rappelé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité de la CCFE pour l'année 2018 est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le Président explique que cette année le rapport d'activité se présente sous la forme de 6 chapitres et que pour faciliter la lecture, il y a 3 nouvelles rubriques : faits marquants, chiffres clefs et prospectives 2019.

Monsieur Pierre SIMONE fait remarquer qu'il manque 5 commissions dans la rubrique vie des assemblées à la page 11 notamment la commission développement durable.

Monsieur Christian SAPY souligne que la numérotation du sommaire comporte une erreur.

Madame Jeanine RONGERE constate que le 30 mars 2018 Monsieur Sébastien DESHAYES est devenu maire de St Médard-en-Forez et que cela n'est pas indiqué et qu'il est toujours noté comme adjoint.

Monsieur le Président remercie les élus de ces remarques sur la forme et indique que les corrections nécessaires vont être faites.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'année 2018.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle ressources humaines

4.1 **Modification du tableau des effectifs (rapporteur Brigitte BRATKO) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2019.040.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant modification du tableau des effectifs de la CCFE et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juillet 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessite des réajustements en matière de moyens humains d'où la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

Filière administrative

- La création d'un poste d'attaché, catégorie A à temps complet (35/35), à compter du 1er janvier 2020, pour les besoins du pôle ressources, suite à la réussite de concours d'un agent. Au terme de la période de stage de l'agent un poste de rédacteur principal deuxième classe sera supprimé.

Filière sportive

- La création d'un poste de conseiller des APS, catégorie A à temps complet (35/35), à compter du 1er janvier 2020, pour les besoins du pôle Social et service à la population, par voie de promotion interne, et la suppression concomitante d'un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe, catégorie B à temps complet (35/35).

Filière technique

- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C à temps non-complet (24/35), à compter du 1er juillet 2019, pour les besoins du pôle ingénierie technique (poste d'agent de livraison au service déchets) sachant que ce poste existait précédemment pour surcroît de travail à hauteur de 35h/semaine.

Filière animation

- La création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} décembre 2019, pour pérenniser le poste d'animateur de tri au service déchets (pôle ingénierie technique).
- La création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non-complet (10,5/35) à compter du 1^{er} septembre 2019 dans le cadre de la création du service « LAEP », lieu d'accueil enfants/parents (pôle social et service à la population).

Il est indiqué que ces créations de postes avaient été prévues au BP 2019.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter le tableau des emplois à la date du 25 septembre 2019, tel que présenté en annexe.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Assurance risques statutaires du personnel (rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur et vu la délibération n°2019.003.27.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 février 2019 portant délégation au Centre de Gestion de la Loire de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE a souscrit un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel de Forez-Est, à adhésion facultative mis en place par le Centre de Gestion de la Loire. Ce contrat groupe est actuellement détenu par SOFAXIS et prendra fin au 31 décembre 2019, il est rappelé que la CCFE a, par la délibération n°2019.003.27.02 du 27 février 2019, mandaté le CDG de la Loire afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

CONTENU

Il est exposé que :

1/ le CDG de la Loire :

- A communiqué à la Communauté de Communes de Forez-Est les résultats la concernant,
- Fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la collectivité et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le CDG propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

2/ Les garanties et la proposition tarifaire de SOFAXIS dans le cadre du contrat-groupe sont les suivantes :
Pour les agents affiliés à la CNRACL (taux applicable sur le traitement de base)

Les taux sont garantis pour une période de 3 ans

Garanties (choix à préciser par la collectivité)	Franchises	Taux
Décès	/	0,15%
Accident de service-maladie imputable au service	0 jour	0,63%
	10 jours	0,56%
	20 jours	0,52%
Longue maladie/Maladie de longue durée	0 jour	1,67%
Maternité et adoption (dont congés pathologique)	0 jour	0,99%
	20 jours	0,85%
Maladie ordinaire	15 jours	1,96%
	30 jours	1,37%

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (> 200 heures par trimestre)

Garanties (choix à préciser)	Taux
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt	1,00%
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés	1,05%

Il est signalé que si la collectivité souhaite adhérer au contrat groupe à la date du 1^{er} janvier 2020, elle devra déterminer les risques garantis et les franchises retenues.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchises	Taux
Décès	/	0,15%
Accident de service-maladie imputable au service	0 jour	0,63%
Longue maladie/Maladie de longue durée	0 jour	1,67%
Maternité et adoption (dont congés pathologiques)	0 jour	0,99%
Maladie ordinaire	15 jours	1,96%

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis	Taux
Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt	1,00%

- Accepter la proposition d'assistance du CDG de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).
- Autoriser Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion en résultant.
- Inscrire les dépenses au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle aménagement du territoire

5.1 **Exemption de la commune de Veauche à l'application de la loi SRU pour les logements sociaux sur la base de 3 critères (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :**

Délibération retirée de l'ordre du jour en début de séance.

6. Pôle développement territorial

6.1 **Vente du lot n°3 – étage 1 – MSP Panissières (rapporteur Jean-Michel MERLE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines en date du 31 juillet 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE est propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Panissières, et figurant au cadastre de cette Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	899	1 Rue Jacquard	00ha 05a 37ca

Le LOT NUMERO 3 :

Au premier étage, un local aménagé d'une surface de 453,10 m² avec :

- les trois cent trente-neuf millièmes (339/1 000èmes) des parties communes générales,
- les quatre-cent-quarante-quatre millièmes (444/1 000èmes) des charges particulières de l'escalier, de l'ascenseur et de la zone de circulation.

Lesdits biens et droits immobiliers sont – et ce depuis le 1^{er} juin 2017 – loués à titre de bail professionnel à la Société dénommée « MSP PANISSIERES » dont le siège social est à PANISSIERES. Une demande d'acquisition a été formulée par la Société « SCI JACQUARD », dont le siège social est à PANISSIERES, en cours de constitution, et regroupant certains des professionnels de santé alors membres de la Société dénommée « MSP PANISSIERES », quant à l'acquisition par ladite Société dénommée « SCI JACQUARD ».

CONTENU

Considérant la proposition alors formulée par ladite Société dénommée « SCI JACQUARD », quant à l'acquisition par cette dernière des biens et droits ci-avant rapportés, et ce au prix de 330 000,00 € nets vendeur.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et consentir à la cession des biens et droits immobiliers, savoir :
 - o Le LOT NUMERO 3- ETAGE 1 :
 - o Au premier étage, un local aménagé d'une surface de 453,10 m²
 Et dépendant du bâtiment édifié sis à Panisnières, 1 Rue Jacquard, alors cadastré Section AN Numéro 899, pour une contenance totale de 00ha 05a 37ca au bénéfice de la Société dénommée « SCI JACQUARD », ou au bénéfice de toute autre personne physique ou morale destinée à se substituer à elle, et ce au prix de 330 000,00 € nets vendeur,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Dire que si la présente vente est soumise à la TVA, le taux applicable sera celui en vigueur,
- Dire que l'acte notarié précisera les conditions d'assujettissement à la TVA s'il y a lieu,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer au besoin le compromis de vente requis et à signer la vente afférente,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Vente du lot n°1 bis constitué des parcelles cadastrées Section A Numéros 1853 et 153 à la société civile dénommée « RCM » - zone d'activités Les Vorzines à Bellegarde-en-Forez (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu l'arrêté n°172/2019 en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de la Loire prononçant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG), vu le bornage parcellaire réalisé par GEOLIS le 24 juin 2019 et vu l'avis des domaines en date du 17 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour mémoire il est rapporté que la Société Civile Immobilière dénommée « RCM » s'est déjà portée en 2015 acquéreur de la parcelle cadastrée Section A Numéro 2320 d'une superficie de 3.781,00 m², constitutive du LOT NUMERO 1 (Lot N°1) situé sur La Zone d'Activités « Les Vorzines ». Cette vente a été opérée au prix de 35,00 € H.T/m² et avait permis l'implantation du garage Renault BONNIER en 2015. La SCI « RCM » - et ce afin de développer le garage Renault BONNIER souhaite acquérir de nouvelles parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	153	Les Vorzines	00ha 14a 07ca
A	1853	Les Vorzines	00ha 07a 21ca
Soit une contenance totale de			00ha 21a 28ca

CONTENU

Considérant que lesdites parcelles se situent en zone AUf au PLU de la Commune de Bellegarde-en-Forez, considérant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA, considérant la proposition formulée par ladite Société, quant à l'acquisition par cette dernière des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés et ce au prix de 35 €HT/m² soit pour la surface considérée au prix de 74 480 €HT soit 89 376 €TTC et considérant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées Section A Numéros 153 et 1853, d'une contenance respective de 00ha 14a 07ca et de 00ha 07a 21ca, alors constitutives du Lot N°1 Bis ci-avant explicité à la Société civile dénommée « RCM » ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 35,00 € H.T/m²,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Vente CCFE/SCI LOCO des parcelles cadastrées Section AY Numéro 112, 215, 216, 237 et 270 (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT et vu l'avis des domaines actualisé en date du 2 août 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande formulée par la Société dénommée « LOCO », SCI, dont le siège social est à BULLY (Rhône), déjà propriétaire des biens et droits immobiliers contigus des biens et droits ci-après rapportés, à savoir :

Un tènement immobilier sis à Panissières, composé d'un bâtiment et de terrains attenants, figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AY	112	Chez Gopinot	00ha 26a 80ca
AY	215	Chez Martin	00ha 00a 49ca
AY	216	Chez Martin	00ha 01a 49ca
AY	237	Chez Gopinot	00ha 14a 86ca
AY	270	Chez Gopinot	00ha 14a 86ca

CONTENU

Considérant que ladite parcelle se situe en zone UF au PLU de la commune de Panissières, considérant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA, considérant la proposition alors formulée par ladite Société, quant à l'acquisition par cette dernière des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix de 65.000,00 € HT soit 78.000,00 € TTC et considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession par la CCFE des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés à la Société dénommée « LOCO » et ce au prix de 65.000,00 € HT soit 78.000,00 € TTC,
- Acter que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Zone Bois Vert : vente de deux parcelles (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les avis des domaines en date du 02 août 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les demandes d'acquisition de parcelles formulées par les Société « ANJAK » (afin d'implanter un bâtiment de l'ordre de 450,00 m² pour l'accueil de deux activités de mécanique générale) et de « Building construction » (afin d'implanter un bâtiment à usage d'atelier et de bureau pour son activité de montage de bâtiments agricoles), à savoir pour :

- Société « ANJAK » : un terrain viabilisé alors constitutif du LOT NUMERO 11 situé sur la Zone d'Activités d'Epercieux-Saint-Paul du Bois Vert II, et figurant au cadastre, rénové, de cette Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	361	Chassagny	00ha 20 a 19ca

- Société « Building construction » : Un terrain viabilisé alors constitutif du LOT NUMERO 4 situé sur la Zone d'Activités d'Epercieux-Saint-Paul Bois Vert II, et figurant au cadastre, rénové, de cette Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	353	Chassagny	00ha 17a 35ca

CONTENU

Considérant que lesdites parcelles se situent en zone UF au PLU de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul, considérant la proposition alors formulée par la Société ANJAK, quant à l'acquisition par cette dernière des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix de 24,00 € HT le m² soit pour la surface considérée au prix de 48.456,00 € HT, considérant la proposition alors formulée par la Société « Building construction », quant à l'acquisition par cette dernière des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix de 26,00 € HT le m² soit pour la surface considérée au prix de 45.110,00 € HT et considérant que les présentes ventes sont à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge des acquéreurs,

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession par la Communauté de Communes de Forez-Est à la Société dénommée « ANJAK » ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, de la parcelle

cadastrée Section C Numéro 361 constitutive du LOT NUMERO 11 au prix de 24,00 € HT le m², soit pour la surface considérée au prix 48.456,00 € HT,

- Approuver la cession par la Communauté de Communes de Forez-Est à la Société dénommée « Building Construction » ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, de la parcelle cadastrée Section C Numéro 353 constitutive du LOT NUMERO 4 au prix de 26,00 € HT le m², soit pour la surface considérée au prix 45.110,00 € HT,
- Acter que les deux ventes sont à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs,

Décision du Conseil Communautaire pour la vente à la société « Building construction »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la vente à la société ANJAK

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Achat du site SAMRO à l'EPORA par la CCFE (rapporteur Jean-Pierre TAITE) : RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu l'arrêté préfectoral n° 312 portant retrait du Département de la Loire et dissolution du syndicat mixte ZAIN A89 Loire Centre du 14 décembre 2017, vu la délibération N°2017.005.27.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 septembre 2017 portant approbation de la convention opérationnelle 42E034 entre le Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre, le Département de la Loire, la CCFE et l'EPORA, vu la convention opérationnelle 42E034 entre le Syndicat mixte ZAIN A89 Loire Centre, le Département de la Loire, la CCFE et l'EPORA en date du 14 décembre 2017.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant pour mémoire la volonté initiale du syndicat mixte ZAIN A 89 Loire Centre de ré-industrialiser l'ex site SAMRO à BALBIGNY en signant une première convention opérationnelle triennale avec l'EPORA le 05 août 2013 pour assurer la maîtrise foncière et le traitement des terrains et immeubles dudit site, considérant que consécutivement à la dissolution dudit Syndicat au 14 décembre 2017, la Communauté de Communes de Forez-Est conformément aux dispositions de la convention opérationnelle 42E034 a été substituée et donc subrogée dans les droits et obligations dudit Syndicat, avec poursuite des engagements quant à la ré-industrialisation de l'ex site SAMRO, considérant qu'à ce jour aucune cession foncière n'a été opérée par l'EPORA, considérant la volonté de la CCFE de mettre fin par anticipation à ladite convention opérationnelle dont le terme est fin décembre 2019 et considérant que conformément aux dispositions de ladite convention opérationnelle, la CCFE doit acquérir à l'EPORA les droits et biens immobiliers constitutifs dudit site.

CONTENU

Considérant que le tènement industriel à acquérir comprend un ensemble de bâtis industriels et administratifs sur une emprise foncière totale de 80.075,00 m² dont environ 25.000,00 m² de bâtis industriels et 1.129,00 m² de bâtiments administratifs, situé sur la Commune de BALBIGNY et figurant au cadastre, rénové de cette commune sous les références suivantes :

SECTION	référence cadastrale	superficie totale	nature
		en m2	
B	1044	2 678	bâti industriel
B	1045	2 678	bâti industriel
B	1046	9 198	bâti industriel
B	1047	4 405	bâti industriel
B	1048	9 668	bâti industriel
B	1049	7 984	bâti industriel
B	1050	1 417	terrain
B	1051	2 523	terrain
B	1052	8 741	structure métallique
B	1053	1 341	vestiaires
B	1054	2 801	bureaux sur 2 étages
B	1055	1 007	terrain gardien
B	1056	3 784	terrain entrée sud
B	1057	10 490	voie interne + bassin sécurité

B	1058	253	élargissement rue de l'industrie
B	741	3 005	terrain nu à usage de voirie
B	743	8 102	terrain nu
	TOTAL	80 075	

Considérant que le prix de cession du site (situation comptable certifiée au 18 juillet 2019) est d'un montant de 2.653.768,74 € HT soit 3.184 522,49 € TTC, tel explicité au titre de la fiche de calcul du prix,
 Considérant que le montant de la TVA dû s'élevant à 530.753,75 € sera réglé en une seule fois au moment de la signature de la vente,

Considérant que les dépenses complémentaires non prises en compte au moment de la cession et évaluées à 85.000,00 € HT seront à régler séparément sur présentation d'un état des dépenses certifiées par l'EPORA,

Considérant que l'avance versée par la Communauté de Communes de Forez-Est d'un montant de 300.000,00 € en 2018 par anticipation au déficit pressenti de l'opération vient en déduction du prix de vente sachant que le règlement se fera en trois versements respectivement de 50 %, 25 % et 25 % ; à savoir :

- un premier versement d'un montant de 1.326.884,37 € HT à la signature de l'acte. La Communauté de Communes de Forez-Est ayant déjà versé comme explicité une avance de 300.000,00 €, le solde de ce 1^{er} versement sera donc de 1.026.884,37 € HT,
- un deuxième versement d'un montant de 663.442,18 € HT au plus tard le 30 juin 2020,
- un troisième versement d'un montant de 663.442,19 € HT au plus tard le 30 mars 2021,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition par la CCFE des biens et droits immobiliers alors constitutifs du tènement immobilier ex Site SAMRO à BALBIGNY tel ci-avant explicités, et ce pour un prix de 2.653.768,74 € HT,
- Acter que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA,
- Acter le règlement en trois versements tels explicités ci-dessus,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes de Forez-Est en tant qu'acquéreur.

Monsieur Jean-Pierre TAITE souligne le travail réalisé par Madame Jocelyne FOINELS et Monsieur René BAYLE sur ce dossier. Il précise que nous pouvons espérer équilibrer cette opération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Rapport de gestion 2018 de la SEDL (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur et vu le rapport de gestion de la SEDL et les états financiers 2018 validés par l'Assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conformément aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, considérant la transmission par la SEDL en date du 31 juillet 2019 du rapport de gestion de la SEDL et des états financiers 2018 tels que validés par l'Assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019.

CONTENU

Valider le rapport de gestion de la SEDL et les états financiers 2018 de la SEDL du 27 juin 2019 tels rapportés en annexe.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport de gestion de la SEDL et les états financiers 2018 tels que validés par l'Assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Pierre SIMONE demande le devenir de la SEDL suite au changement de dénomination de leur organisme.

Monsieur Jean-Pierre TAITE lui répond que c'est l'objet du point 6.6) ; la SEDL va devenir NOVIM. Cette entité est issue de la fusion de la SEDL et de la SEMPAT. Cette fusion permettra une augmentation de capital à laquelle la CCFE a refusé d'abonder.

6.7 Approbation de la modification des statuts de NOVIM (anciennement SEDL) portant augmentation du capital (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le rapport présenté en Conseil d'Administration de la SEDL en date du 07 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande formulée par la SEDL en date du 24 juin dernier à ses actionnaires dont la Communauté de Communes de Forez-Est quant à accueillir favorablement les résolutions qui ont pour objet de renforcer les fonds propres afin de permettre le déploiement des activités de portage immobilier sur les axes de revitalisation de centre bourg, du tourisme et du développement économique, considérant que cette nouvelle stratégie s'est accompagnée d'un changement de dénomination de la SEDL pour devenir NOVIM au 1^{er} juillet 2019 et nécessite une augmentation de capital et une modification des statuts.

CONTENU

Considérant que le capital de la Société actuellement de 4.638.997,90 € sera porté à 5.659.008,18 € et que l'augmentation dudit capital va entraîner une modification des statuts ; modification que les collectivités actionnaires doivent approuver et notamment la modification de l'article 6 des statuts :

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à quatre millions six cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4 638 997,90€) ; il est divisé en six cent douze mille cinq (612 005) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58€) chacune, dont plus de la moitié et 85% au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à cinq millions six cent cinquante-neuf mille huit euros et dix-huit centimes (5 659 008,18€) ; il est divisé en sept cent quarante-six mille cinq cent soixante et onze (746 571) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58€) chacune, dont plus de la moitié et 85% au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Le reste de l'article est sans changement.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les projets de résolutions tel explicités aux termes du rapport présenté en Conseil d'Administration de la SEDL en date du 07 juin 2019, et notamment la nouvelle rédaction de l'article 6,
- Conférer tous pouvoirs au représentant de la CCFE à l'Assemblée générale extraordinaire devant se réunir le 25 octobre prochain pour voter favorablement les résolutions proposées,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.8 Subvention pour l'association « Destination Loire Itinérances » (rapporteur Claude GIRAUD) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la sollicitation de l'Association « Destination Loire Itinérances » quant à l'obtention d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mission d'intérêt général de développement touristique portée par l'Association « Destination Loire Itinérances », à savoir développer et structurer l'offre touristique d'itinérances le long de l'Allier, la Loire et ses canaux de Balbigny (Loire) à Gien (Loiret), l'association a confié à la SCET l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances intéressant 3 régions, 6 départements et 23 intercommunalités dont la CCFE, considérant l'intérêt manifeste de soutenir les démarches de valorisation touristique du Fleuve Loire portées par l'association Destination Loire Itinérances en lui versant une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

CONTENU

Considérant que les collectivités ligériennes se sont concertées pour verser chacune à l'association une subvention de fonctionnement au prorata de leur population sur la base de 0.0309 € par habitant et dont la répartition est la suivante, savoir :

Collectivités	Population légale 2019	Montant de la subvention
Roannais Agglomération	100 587	3 115,92 €
Charlieu Belmont Communauté	23 363	723,72 €
CC Val D'Aix	6 039	187,07 €
CC Forez Est	10 795	334,40 €
Copler	13 825	428,26 €
	154 609	4 789,38 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'octroi et le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Destination Loire Itinérances » dont le montant est fixé à 334,40 €.

Monsieur Bruno COASSY et Madame Véronique CHAVEROT indiquent que cette association, pour eux, n'apporte pas grand chose au territoire et ils ne perçoivent pas les finalités de celle-ci. D'ailleurs, ils indiquent que le Département qui a été saisi ne subventionne pas cette association.

Monsieur le Président est surpris par ces propos car il pensait que l'ex CCBy adhérerait à cette association. Monsieur Bruno COASSY lui répond que non.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 56	CONTRE :	ABSTENTION : 14	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

7. Pôle ingénierie technique

7.1 Transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement eaux usées sur la zone d'activités artisanales Les Vorzines à Bellegarde-en-Forez au patrimoine du SIVAP (rapporteur Robert FLAMAND) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu l'arrêté en date du 6 mars 2017 de Monsieur le Maire de la Commune de Bellegarde-en-Forez en date du 6 mars 2017 portant permis d'aménager de la zone d'activités artisanales Les Vorzines située à Bellegarde-en-Forez.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que les travaux de viabilisation par la Communauté de Communes de Forez-Est de la zone d'activités artisanales Les Vorzines, considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP) est compétent en matière de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées sur ladite zone artisanale, considérant la sollicitation dudit Syndicat par la CCFE par courrier en date du 16 juillet 2019 quant au transfert des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de ladite zone d'activités artisanales Les Vorzines dans le patrimoine dudit Syndicat et considérant l'avis favorable du SIVAP émis en bureau syndical du 17 juillet 2019 quant à l'intégration des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement eaux usées dans son patrimoine et à leur exploitation dès la réception des travaux de viabilisation de ladite zone effectuée,

CONTENU

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention telle rapportée en annexe indiquant que les ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement eaux usées réalisés par la CCFE sur la zone d'activités artisanales Les Vorzines seront transférés au sein du patrimoine du SIVAP, et ce en pleine propriété.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le transfert des équipements d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur la zone d'activités artisanales Les Vorzines au patrimoine du SIVAP,
- Approuver le projet de convention de transfert ci-joint,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Adoption de conventions entre la CCFE et les communes de Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy pour la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien (rapporteur Sébastien DESHAYES) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les projets de conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien avec les communes de Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy, tels rapportés en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la micro crèche nommée « L'Arche des Pitchous », le sentier pédestre qui longe la RD1089 et la voie verte reliant Bellegarde-en-Forez à Saint-André-le-Puy sont des équipements communautaires, considérant que dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux d'entretien, notamment des espaces verts, et de nettoyage de la voie verte et du sentier piétonnier et considérant que les Communes de Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy disposent du personnel et des équipements nécessaires à la réalisation des petits travaux d'entretien, notamment des espaces verts, et de nettoyage.

CONTENU

Aux termes desdits projets, la CCFE confie respectivement à la Commune de Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires listés ci –dessous, à savoir :

1- Micro crèche « l'Arches des Pitchous » : la commune de Bellegarde-en-Forez assure :

- L'entretien des espaces verts situés à l'extérieur des bâtiments, dans les cours et les espaces extérieurs : tonte, taille des arbres, arbustes et haies,
- La gestion de la collecte des feuilles à l'extérieur des bâtiments, dans les cours et les espaces extérieurs,
- Le nettoyage à l'extérieur des bâtiments, dans les cours et les espaces extérieurs,
- La gestion du déneigement et de salage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale,
- Le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux,
- Le devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers de la micro-crèche.
- La gestion de petits travaux à l'intérieur du bâtiment, dans la limite des compétences des services techniques communaux (petites réparations), pour garantir la continuité du service et de l'accueil,

2- Sentier piétonnier bordant la RD1089

La commune de Bellegarde-en-Forez en lien avec celle de Saint-André-le-Puy assurent l'entretien de ce sentier de la façon suivante :

- location 2 fois par an d'un matériel adapté au besoin d'entretien de ce sentier pour une plus grande efficacité et en lien avec la commune de Saint-André-le-Puy
- mise à disposition du personnel formé à l'utilisation du matériel
- Petits travaux de maintenance technique permettant le maintien en état du sentier et son utilisation dans de bonnes conditions pour les usagers
- Le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux et de dégradations éventuelles commises par des tiers

3- Voie verte

Une voie réservée aux véhicules non motorisée dite « voie verte » relie Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy, en longeant la voie ferrée.

Cette voie nécessite un entretien qui se décompose de la façon suivante :

- Entretien des abords avec une épareuse effectué par une entreprise spécialisée 2 fois par an. La CCFE se charge de la commande de cette prestation
- Passage d'une balayeuse 2 fois par an : contrat préexistant entre les Carrières de la Loire et les communes pour cette prestation qui serait assumée financièrement par la CCFE sur facture
- Mise à disposition du personnel communal pour les petits travaux de maintenance et d'entretien et le devoir de conseil et d'alerte en cas de dégradations ou dangers potentiels

La CCFE supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à ces deux communes, et ce selon les modalités suivantes, savoir :

- qu'il est arrêté le principe d'un coût horaire de 21,00 € TTC,
- que ce montant s'entend rémunération du personnel comprise, ainsi que tous les frais et charges afférents à son déploiement, à la mise à disposition des outils et matériels requis, aux consommables et aux carburants requis et à leurs amortissements ainsi que la livraison et la pose de toutes les petites fournitures nécessaires lorsque ces dernières ont un montant unitaire hors taxes inférieur à 20,00 €
- que pour la livraison et la pose de toutes les petites fournitures nécessaires lorsque ces dernières ont un montant unitaire hors taxes supérieur à 20,00 €, la CCFE supportera la charge financière du coût réel hors taxes de ladite fourniture, et ce tel rapporté sur la facture d'achat dont une copie sera transmise par les Communes de Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy,

- que pour la location de matériel spécifique au bon déroulement de la prestation, la commune en fera la demande auprès de la CCFE qui en assurera la commande et le règlement
- que la charge financière horaire s'entend au temps passé décompté en quart d'heure.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les projets de conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien avec les Communes de Bellegarde-en-Forez et de Saint-André-le-Puy, et ce tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet.

Décision du Conseil Communautaire pour la convention liant CCFE et la commune de Bellegarde-en-Forez

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la convention liant CCFE et la commune de St-André-le-Puy

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Pôle social, services à la population

8.1 Désignation des délégués communautaires à « l'espace 2 M » suite à l'évolution des statuts de l'association (rapporteur Henri BONADA) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les nouveaux statuts de la structure dénommée « Espace 2 M », association située à ROANNE issue de la fusion-absorption de la MIFE du Roannais par la Mission locale du Roannais, adoptés à l'Assemblée Générale du 23 mai 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la création de « Espace 2 M », il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communautaires au sein de l'association pour le suivi des actions relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle des publics en difficultés. Conformément aux dispositions des statuts de la dite association, la CCFE est représentée par 4 délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration de « Espace 2M ».

CONTENU

Il est proposé que la CCFE soit représentée au sein de la dite association par les mêmes élus titulaires siégeant à la Mission Locale du Forez, soit les Conseillers Communautaires suivants : M. Henri BONADA, M. Pierre SIMONE, M. Jean-François YVOREL et Mme Brigitte BRATKO en tant que membres titulaires.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de désigner M. Henri BONADA, M. Pierre SIMONE, M. Jean-François YVOREL et Mme Brigitte BRATKO en tant que membres titulaires,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Annexe financière 2018-2019 à la convention locale entre le Département de la Loire et la Communauté de Communes de Forez-Est portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (rapporteur Henri BONADA) :

RAPPEL et REFERENCE

Considérant que le portage administratif, financier et de gestion du PLIE du Forez est assuré par la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'annexe financière à la convention locale entre le Département de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier reprise par la Communauté de Communes de Forez-Est signée en 2017, 2018 visant à ajuster les financements liées à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. et vu la décision du Comité de pilotage du PLIE du Forez en date du 04 juillet 2017, approuvant la programmation financière des actions au titre du budget réalisé 2018 et le budget prévisionnel 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver l'annexe financière ci-dessous à la convention locale entre le Département de la Loire et la CCFE portant sur le dispositif « L.O.I.R.E ».

CONTENU

La programmation des actions de 2018 et 2019 du PLIE du Forez telle rapportée dans le tableau :

BILAN REALISE ANNEE 2018 :

Enveloppe annuelle : 243.082 € + 56.180,40 (reliquat 2017) = 299.262,40 €

ANNEE 2018	REALISE	
Actions départementales Marchés Département	Référents :	186 095,01 €
	Mobilité :	8 510,00 €
	APIAE	8 257,00 €
	Sous total 1 :	202 862,01 €
Actions locales Marchés ou conventions Communauté de communes Forez Est	Chantiers d'insertion:	42 726,00 €
	Soutien psychologique :	5 580,00 €
	Plateforme savoirs de base :	19 713,87 €
	Diagnostic prof et mise en situation :	21 600,00 €
	Sous-total 2 :	89 619,87 €
TOTAL		292 481,88 €
Écart avec enveloppe initiale (299 262,40 €)	Reliquat de 6 780,52 €	

BILAN PREVISIONNEL ANNEE 2019 :

Enveloppe annuelle : 243.082 € + 6 780,52 (reliquat 2018) = 249.862,52 €

ANNEE 2019	PREVISIONNEL	
Actions départementales Marchés Département	Référents :	193 483,01 €
	Mobilité :	6 569,51 €
	Appui aux parcours socioprofessionnels	4 000,00 €
	Sous total 1 :	204 052,52 €
Actions locales Marchés ou conventions Communauté de communes Forez Est	Soutien psychologique :	5 810,00 €
	Plateforme savoirs de base :	10 000,00 €
	Diagnostic prof et mise en situation :	30 000,00 €
	Sous total 2 :	45 810,00 €
TOTAL		249 862,52 €
Écart avec enveloppe initiale (249 862,52 €)	Reliquat : 0 €	

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'annexe financière ci-dessus de la programmation des actions annuelles 2018 et 2019 du PLIE du Forez au titre du dispositif « L.O.I.R.E entre le Département de la Loire et la CCFE.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 **Projet de construction du Pôle Enfance-Famille sur la commune de Montrond-les-Bains - avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre (rapporteur Jacques LAFFONT) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2018.059.23.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant approbation de la phase APD du Projet de Construction du Pôle Enfance-Famille sur la Commune de Montrond-les-Bains et mise au point du marché de Maîtrise d'Œuvre, vu la délibération N° 2019.018.26.06 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 26 juin 2019 portant approbation de la phase APD du Projet de Construction du Pôle Enfance-Famille sur la Commune de Montrond-les-Bains et mise au point du marché de Maîtrise d'Œuvre, vu le marché « MAITRISE D'ŒUVRE - REALISATION D'UNE STRUCTURE ENFANCE ET FAMILLE A MONTROND LES BAINS » en date du 5 septembre 2016, vu l'avenant n°1 audit marché en date du 23 mai 2018 quant à la mise au point du marché, vu l'avenant n°2 audit marché en date du 19 novembre 2018 quant à la subrogation d'un des membres du Groupement, vu l'avenant n°3 audit marché en date du 17 décembre 2018 quant à la modification de la ventilation des honoraires entre les phases EXE et AOR pour un des membres du Groupement, vu l'avenant n°4 audit marché en date des 20 juin 2019 et 8 juillet 2019 quant à la modification de la ventilation des honoraires au regard du coût prévisionnel des travaux,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par délibération n° 2019.018.26.06 en date du 26 juin 2019, il a été arrêté un nouveau coût prévisionnel des travaux à 1.800.000,00 € H.T. (valeur indice BT01 février 2019), considérant les travaux menés et esquisses fournies par la Maîtrise d'Œuvre et la nécessité et les enjeux de répondre au programme et donc aux besoins réels et effectifs des usagers en pareille matière, et de maintenir le RAM au titre dudit projet, le coût prévisionnel des travaux à considérer serait de 2.035.000,00 € H.T. (valeur indice BT01 février 2019). Il est donc nécessaire d'acter ce coût prévisionnel et les honoraires de la Maîtrise d'Œuvre au titre d'un avenant n°5.

CONTENU

Considérant qu'ainsi au titre dudit projet d'avenant, la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'Œuvre serait de 329.120,00 € H.T., contre 298.100,00 € H.T. au titre de l'avenant n° 4, Considérant que la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'Œuvre au titre de la mission OPC demeure à hauteur de 26. 620,00 € H.T.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de

- Approuver un coût prévisionnel des travaux à 2.035.000,00 € H.T. (valeur indice BT01 février 2019),
- Approuver et signer le projet d'avenant n°5 tel rapporté en annexe,

Monsieur le Président précise qu'il est apparu nécessaire et efficient de regrouper les deux structures petite enfance, à savoir la crèche et le RAM de Montrond-les-Bains au sein d'un même équipement d'où la raison de cet avenant.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

9. Pôle finances

9.1 Décision modificative n°2 – budget général – suite à la continuité de gestion de CCPSG (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'arrêté n°172/2019 en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de la Loire prononçant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG), vu la délibération N°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget général et vu la convention en date du 29 décembre 2016 portant continuité de gestion de la CCPSG.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE a, sur l'exercice 2019, perçu des recettes et réglé des dépenses imputables aux finances de la CCPSG à savoir :

Recettes perçues par CCPSG à reverser à l'article 6718 : 47 554,13 €

Dépenses faites par CCFE pour CCPSG et à encaisser aux articles 20422, 70878 et 7718 : 103 471,54 €

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget général de Forez-Est afin de reverser la partie recettes à CCPSG à l'article 6718 qui n'a pas été suffisamment abondé au budget primitif :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2019- budget général- pour remboursement CCPSG											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
6718	R	67		020	48 000,00 €	70878	R	70		020	48 000,00 €
					48 000,00 €						48 000,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Décision modificative n°3 – budget général – remboursement avance sur marché « voirie chauffante » (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget général, vu la décision n°35-2019 portant approbation du marché de travaux pour la réalisation d'une chaussée bitumineuse à performances énergétiques attribué à EUROVIA DALA et vu la notification dudit marché au 15 mars 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que dans le cadre du marché ci-dessus, la CCFE a versé une avance de 5.880,00 € qu'il convient de récupérer sur les sommes dues.

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget général de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE N°3 pour récupération de l'avance - pgm 121 (voiries diverses)											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2143	0	041	121	822	5 880,00 €	238	0	041	121	822	5 880,00 €
					5 880,00 €						5 880,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.3 Décision modificative n°4 – budget général – opération TEPCV (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget général et vu la convention signée le 20 mars 2017 entre l'Etat et la CCFE, « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la trésorerie demande d'enregistrer les opérations relatives à cette convention au compte 458, « opérations sous mandat ».

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget général de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE n°4- Opération TEPCV											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
458102	R	45	302	830	160 000,00 €	458202	R	45	302	830	160 000,00 €
20422	R	204	302	830	-64 000,00 €	1313	R	13	302	830	-64 000,00 €
					96 000,00 €						96 000,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.4 Décision modificative n°1 – budget petite enfance – versement d'une subvention à l'association « L'Arche des Pitchous » (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2019.017.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget petite enfance et vu la délibération de ce même jour portant approbation de la convention de financement et accord d'autorisation de travaux entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'association gestionnaire de la micro-crèche de Bellegarde-en-Forez « L'Arche des Pitchous ».

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le Conseil Communautaire de Forez-Est a décidé d'allouer une subvention d'investissement de 8.114 € à l'association « L'Arche des Pitchous » de Bellegarde-en-Forez pour lui permettre de faire des travaux dans notre bâtiment à savoir un aménagement de la cuisine et la réalisation de fresques.

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget « petite enfance » :

DECISION MODIFICATIVE n°1- subvention d'investissement pour l'Arche aux Pitchous'											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
20422	R	204	PE 24		8 114,00 €						
2184	R	21	PE 24		-8 114,00 €						
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée.

Décision du Conseil Communautaire pour l'octroi à titre exceptionnel d'une subvention

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la décision modificative

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.5 Décision modificative n°2 – budget petite enfance – suite à l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'ex CCPSG (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération N°2019.017.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget petite enfance, vu la convention de gestion entre St-Etienne Métropole, les Communes de Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier et la CCFE et vu l'avenant n°1 à cette convention de gestion.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il a été convenu que des travaux d'investissement doivent être opérés par CCFE dans le bâtiment qu'elle gère à Saint-Galmier dans le cadre de la convention de gestion et considérant que la Commune de Saint-Galmier s'est engagée à rembourser les factures relatives à ces travaux sur le principe du montant réel.

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget « petite enfance » de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE n°2 - travaux d'investissement à St-Galmier											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
21731	R	21			10 170,00 €	21731	R	21			10 170,00 €
					10 170,00 €						10 170,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.6 Attribution des fonds de concours (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n° 2018.024.11.07 en date du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n° 2018.023.11.07 en date du 11 juillet 2018 de la CCFE portant versement de fonds de concours à 12 communes au cours des années 2018 à 2021, vu l'information à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCFE en date du 12 juin 2018 et vu les délibérations des Conseils municipaux de :

- Chambéon en date du 9 mai 2019
- Civens en date du 16 mai 2019
- Cleppé en date du 6 mai 2019
- Saint-Cyr-les-Vignes en date du 23 mai 2019
- Salt-en-Donzy en date du 15 mai 2019

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes, considérant que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de commune et de chaque commune concernée, considérant que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses

Considérant qu'au terme de sa délibération du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a accueilli le principe de versement de fonds de concours suivants :

CCFF	FC 2018 après pacte	FC 2019 après pacte	FC 2020 après pacte	FC 2021 après pacte	FC 2022 après pacte
Chambéon	10 223	7 667	5 111	2 555	0
Civens	27 604	20 702	13 800	6 898	0
Cleppé	10 853	8 140	5 427	2 714	0
Feurs	195 260	146 445	97 630	48 815	0
Marclopt	11 853	8 889	5 925	2 961	0
Poncins	18 292	13 719	9 146	4 573	0
Pouilly-les-Feurs	22 725	17 044	11 363	5 682	0
Saint-Cyr_les-Vignes	18 537	13 903	9 269	4 635	0
Saint-Laurent-la-Conche	11 261	8 446	5 631	2 816	0
Salt-en-Donzy	9 937	7 453	4 969	2 485	0
Salvizinet	12 017	9 013	6 009	3 005	0
Vailleille	11 054	8 290	5 526	2 762	0
TOTAL COMMUNES ex C	359 616	269 711	179 806	89 901	0

CONTENU

Considérant les justificatifs transmis par les communes de Chambéon, Civens, Cleppé, Saint-Cyr-les-Vignes et Salt-en-Donzy pour la demande de fonds de concours au titre de l'année 2019, considérant que les demandes telles rapportées dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Chambéon, Civens, Cléppé, Saint-Cyr-les-Vignes et Salt-en-Donzy répondent aux conditions telles définies aux termes des délibérations précitées, et aux règles encadrant le recours aux fonds de concours.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer un fonds de concours au titre de l'année 2019 tel rapporté dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Chambéon, Civens, Cleppé, Saint-Cyr-les-Vignes et Salt-en-Donzy.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.7 Modification des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019 (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2018.024.11.07 en date du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation du pacte financier et fiscal, vu la délibération n°2019.034.22.05 en date du 22 mai 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant modification des attributions de compensation, vu le rapport de la CLECT de la CCFE en date du 1^{er} juillet 2019, relatif au transfert de 4 crèches multi-accueil et d'un Point Rencontre Emploi à l'intercommunalité et vu les délibérations des communes de Forez-Est adoptant à la majorité des 2 tiers le rapport de la CLECT relatifs à la modification des attributions de compensation au titre du transfert de 4 crèches multi-accueil et d'un Point Rencontre Emploi à l'intercommunalité.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chacune de ses communes membres une attribution de compensation qui a été

- notifiée au titre pour l'année 2019 aux termes de ladite délibération n°2018.024.11.07 en date du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la CCFE
- modifiée pour certaines communes aux termes de ladite délibération n°2019.034.22.05 en date du 22 mai 2019 du Conseil Communautaire de la CCFE suite au rapport de la CLECT du 20 février 2019

Considérant que la CLECT, dans son rapport du 1^{er} juillet 2019, a proposé la modification de ces attributions de compensation au titre du transfert de charges relatives au transfert de 4 crèches multi-accueil et d'un Point Rencontre Emploi à l'intercommunalité, considérant que plus de la majorité qualifiée des communes a délibéré pour adopter le rapport de la CLECT relative au transfert de charges

CONTENU

Les attributions de compensation au titre de l'année 2019 et suivantes versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres sont les suivantes :

CCFF	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Chambéon	98 054	98 054	98 054	98 054	95 498	92 942	90 386	87 830	85 274
Civens	365 217	365 217	365 217	365 217	358 315	351 413	344 511	337 609	330 707
Cleppé	192 041	192 041	192 041	192 041	189 328	186 615	183 902	181 189	178 476
Feurs	4 494 606	4 479 477	4 479 477	4 479 477	4 430 662	4 381 847	4 333 032	4 284 217	4 235 402
Marclopt	147 172	147 172	147 172	147 172	144 208	141 244	138 280	135 316	132 352
Poncins	90 499	90 499	90 499	90 499	85 926	81 353	76 780	72 207	67 634
Pouilly-les-Feurs	253 443	253 443	253 443	253 443	247 762	242 081	236 400	230 719	225 038
Saint-Cyr_les-Vignes	60 739	60 739	60 739	60 739	56 105	51 471	46 837	42 203	37 569
Saint-Laurent-la-Conche	67 364	67 364	67 364	67 364	64 549	61 734	58 919	56 104	53 289
Salt-en-Donzy	19 978	19 978	19 978	19 978	17 494	15 010	12 526	10 042	7 558
Salvignat	21 353	21 353	21 353	21 353	18 349	15 345	12 341	9 337	6 333
Vailleille	27 825	27 825	27 825	27 825	25 061	22 297	19 533	16 769	14 005
TOTAL ex CCFF	5 838 292	5 823 163	5 823 163	5 823 163	5 733 258	5 643 353	5 553 448	5 463 543	5 373 638

CCCM	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517
Essertines en Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Montchal	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842
Panissières	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892
Rozier	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328
St-Barthelemy	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192
St-Martin	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804
TOTAL ex CCCM	949 741	949 741	949 741	949 741	949 741	949 741	949 741	949 741	949 741

CCBY	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
BALBIGNY	680 322	680 322	680 322	680 322	680 322	678 134	676 554	676 554	676 554
BUSSIÈRES	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700
EPERCIEUX	245 605	245 605	242 195	232 829	229 304	225 700	225 700	225 700	225 700
MIZERIEUX	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014
NERONDE	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851
NERVIEUX	322 153	322 153	322 153	321 470	320 696	320 696	320 696	320 696	320 696
PINAY	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845
STE AGATHE	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006
STE COLOMBE	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931
ST CYR	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299
ST JODARD	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098
ST MARCEL	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828
VIOLAY	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650
TOTAL ex CCBY	2 802 302	2 802 302	2 798 892	2 788 843	2 784 544	2 778 752	2 777 172	2 777 172	2 777 172

CCFL	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Chazelles/Lyon	1 083 217	1 077 321	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787
St-Médard-en-Forez	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542
TOTAL ex CCFL	1 131 759	1 125 863	1 124 329	1 124 329	1 124 329	1 124 329	1 124 329	1 124 329	1 124 329

CCPSG	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Aveizieux	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542
Bellegarde-en-Forez	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343
Cuzieu	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498
Montrond-les-Bains	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914
Rivas	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294
St André le Puy	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181
Veauche	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633
TOTAL ex CCPSG	4 532 405	4 532 405	4 532 405	4 532 405	4 532 405	4 532 405	4 532 405	4 532 405	4 532 405

TOTAL Attributions de compensation 2019 : 15 254 499 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.8 Reprise des prêts contractés par les communes de Panissières et Saint-Marcel-de-Félines pour les multi-accueils transférés à la CCFE (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu le rapport de la CLECT de la CCFE en date du 1^{er} juillet 2019, relatif au transfert de 4 crèches multi-accueil et d'un Point Rencontre Emploi à l'intercommunalité.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la crèche multi-accueil de la commune de Panissières « la Passerelle » a été transférée à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune de Panissières avait contracté le 5 février 2009, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un prêt de 450.000,00 € dont 386.000,00 € ont été consacrés à la construction de la crèche Multi-accueil

Caractéristique du prêt :

- Contrat n° 5027256
- Durée : 15 ans
- Taux fixe 4,35 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif

Considérant que la crèche multi-accueil de la commune de Saint-Marcel-de-Félines « les petits Félines » a été transférée à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune de Saint-Marcel-de-Félines avait contracté le 6 septembre 2010, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire-Haute-Loire, un prêt de 182 400 € pour l'aménagement de la crèche Multi-accueil

Caractéristique du prêt :

- Contrat n° 437420
- Durée : 12 ans
- Taux fixe 3,09 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : constant

CONTENU

Considérant, conformément au rapport de la CLECT, que la CCFE doit reprendre le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 des deux prêts explicités ci-dessus, sachant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de 164 344,65€ pour Panissières et de 69 695,62€ pour Saint Marcel-de-Félines.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de

- reprendre pour le compte de la CCFE dans le budget « petite enfance » les 386 /450^{ème} du capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 du prêt visé ci-dessus, contracté par la commune de Panissières pour la construction de la crèche Multi-accueil, pour le montant du capital restant dû, soit : 164 344,65€
- reprendre pour le compte de la CCFE dans le budget « petite enfance » le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 du prêt visé ci-dessus, contracté par la commune de Saint-Marcel-de-Félines pour la construction de la crèche Multi-accueil, soit : 69 695,62 €
- valider les contrats transférés par les banques ainsi que les tableaux d'amortissement qui éclatent les prêts.

Décision du Conseil Communautaire pour la reprise du prêt concernant la commune de Panissières

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la reprise du prêt concernant la commune de St Marcel de Félines

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Claude GIRAUD demande si les taux des deux prêts seront renégociés

Monsieur Pierre VERCIEL lui répond que CCFE renégocie ses taux chaque fois que cela est possible.

9.9 Remise foncière de parcelles sur la ZAC L'Orme Les Sources à CCFE (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux Bouthéon, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le courrier de la SEDL adressé à la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 03 mai 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux Bouthéon (SIPAB), créé en 1993, a pour objet d'acquérir, d'aménager et de commercialiser des terrains dans le cadre de parcs d'activités destinés à accueillir des entreprises industrielles et commerciales sur une partie du territoire d'Andrézieux Bouthéon, Saint Bonnet les Oules et Veauche. Par convention de concession en date du 15 mai 1998, le SIPAB a confié à la SEDL l'aménagement du Parc d'Activités L'Orme Les Sources et ayant également pour effet de modifier le nom de la ZAC de la Plaine et d'en étendre le périmètre. La concession d'aménagement de la

ZAC L'Orme Les Sources devait se terminer le 20 décembre 2020. Or, par délibération en date du 09 juillet 2019 du Conseil Syndical du SIPAB, il a été porté approbation de la dissolution anticipée du syndicat au 31 décembre 2019. En conséquence, il convient donc de procéder à la remise foncière des biens et droits immobiliers selon les compétences de chaque collectivité. Considérant que les voiries internes de desserte de la zone d'activités et leurs abords situées sur le territoire de la Commune de Veauche sont de compétence communautaire, la propriété des parcelles citées ci-dessous doit être cédée à la Communauté de Communes de Forez-Est :

ETAT PARCELLAIRE (Février 2019) – ZAC L'Orme Les Sources – Section ZE sur la commune de VEAUCHE

Propriétaires	Section	N°	Contenance cadastrale	Lieu-dit	Bénéficiaires
<p style="text-align: center;">SEDL 33 Boulevard Antonio Vivaldi CS 70097 42003 SAINT-ETIENNE CEDEX 1</p>	ZE	447	07a68ca	La poche	CCFE
	ZE	548	41a98ca	La poche	CCFE
	ZE	556	14a53ca	La poche	CCFE
	ZE	558	43a76ca	La poche	CCFE
	ZE	565p	1a87ca	La poche	CCFE
	ZE	620p	64a74ca	La poche	CCFE
	ZE	621	66a42ca	La poche	CCFE

CONTENU

Considérant que lesdites parcelles se situent en section ZE du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Veauche, commune membre de la CCFE, considérant que ladite cession est consentie au prix d'un euro et considérant que les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession au profit de la CCFE des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix d'un euro.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.10 Transfert comptable au nouveau budget « immobilier d'entreprise-SAMRO » (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2017.011.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 portant création du budget annexe « ZAIN de la Plaine », vu la délibération n°2019.035.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant « éclatement du budget annexe ZAIN de la Plaine - création d'un budget annexe « immobilier d'entreprise – site SAMRO », vu la délibération n°2019.005.26.06 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 26 juin 2019 portant retrait partiel et modification de la délibération n°2019.035.22.05: clôture du budget annexe « ZAIN de la Plaine » et vu la délibération n°2019.006.26.06 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 26 juin 2019 portant décision modificative budgétaire n°1 - budget général -suite à la clôture du budget annexe « ZAIN de la Plaine ».

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le budget ZAIN a été dissous par délibération du 22 mai 2019 et que les opérations ont été reprises au budget principal de Forez-Est et sachant que le budget annexe « immobilier d'entreprise SAMRO » a été créé par délibération du 26 juin 2019, il convient de reprendre les opérations concernant l'opération SAMRO à ce budget.

CONTENU

Le budget « Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre » a réglé à EPORA en 2017 la somme de 300 000€ au titre d'une participation au déficit de l'opération SAMRO (mdt 33/2017 imputé au compte 6568). Le budget annexe de CCFE « ZAIN de la plaine » a réglé à EPORA en 2018 la somme de 300 000€ au titre d'une avance sur cession (mdt 5/2018 imputé au compte 204171). Aucune autre écriture n'a été enregistrée au titre de l'opération SAMRO, les subventions ayant été perçues directement par EPORA et l'acquisition ayant été réalisée par EPORA.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser la trésorerie à réaliser les opérations non budgétaires suivantes :
- Transférer le compte 204171 de 300 000€ au budget SAMRO

- Transférer un déficit de fonctionnement (ligne 002) de 300 000€ du budget principal de CCFE au nouveau budget annexe « immobilier d'entreprise SAMRO »
- D'équilibrer l'opération par mouvement du compte de liaison de 600 000€

Ce qui se traduit comptablement par les opérations suivantes :

Mouvement Budget Principal			Mouvement BA « immobilier d'entreprise SAMRO »		
Dépenses invest 204171	-300 000€		Dépenses invest 204171	+ 300 000€	
Résultat de fonctionnement (002) (en recettes) (compte 110)	300 000€		Dépenses de fonctionnement 002 (compte 119)	300 000€	

- De valider par conséquent la décision modificative budgétaire n°5/2019 suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE n°5/2019- Déficit SAMRO											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
FUNCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
022	R	022		020	300 000,00 €	002	R	002		01	300 000,00 €
					300 000,00 €						300 000,00 €

Monsieur Pierre SIMONE demande des explications sur ces créations et ces modifications de budgets. Monsieur Jean-Pierre TAITE rappelle qu'initialement il y avait un budget regroupant SAMRO, la ZAIN de Balbigny et la ZA Fond de l'Or. Or, à la demande de la perception pour des raisons de comptabilité publique, il a été nécessaire de créer un budget spécifique pour SAMRO d'où les délibérations de ce soir et du Conseil Communautaire de juin dernier.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.11 Approbation BP 2019 « immobilier d'entreprise-SAMRO » (rapporteur Pierre VERICEL) RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération N°2019.006.27.02 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 27 février 2019 portant Débat d'Orientations Budgétaires, vu la délibération n°2019.035.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant « éclatement du budget annexe ZAIN de la Plaine - création d'un budget annexe « immobilier d'entreprise – site SAMRO », vu la délibération n°2019.005.26.06 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 26 juin 2019 portant retrait partiel et modification de la délibération n°2019.035.22.05: clôture du budget annexe « ZAIN de la Plaine »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est nécessaire d'adopter le BP 2019 « immobilier d'entreprise-SAMRO ».

CONTENU

Considérant la présentation du budget «immobilier d'entreprise – SAMRO » de la CCFE qui s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 587 000 €

Recettes : 587 000 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 4 192 769 €

Recettes : 4 192 769 €

Monsieur Pierre SIMONE ne comprend pas ces montants au vu des ventes indiquées sur le site SAMRO. Monsieur Jean-Pierre TAITE explique qu'il a informé le Conseil des ventes lors du point 6.5) ce jour mais que le budget comprend des opérations d'ordre et des emprunts. Monsieur Pierre VERICEL souligne la complexité comptable de ce dossier et il remercie Madame Sylvie GAILLARD et son équipe pour le travail réalisé.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le budget primitif « immobilier d'entreprise – SAMRO » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Questions diverses

• Dates à retenir :

- ▶ Le 26/09/2019 à 18h30 à La Chapellerie : Les lauréats de l'économie
- ▶ Le 27/09/2019 à 10h : Inauguration de la déchèterie et des bureaux d'Epercieux-Saint-Paul
- ▶ Le 30/09/2019 à 18h à Montchal : Réunion de secteur – Pôles aménagement du territoire et cycle de l'eau
- ▶ Le 02/10/2019 à 15h30 à La Chapellerie : Répétition publique de la Compagnie Lalalachamade
- ▶ Le 08/10/2019 à Saint-Cyr-les-Vignes : Réunion 1 sur le PLUI
- ▶ Le 11/10/2019 au Château de Saint-Marcel-de-Félines : 2^{ème} édition « Les villages, creusets du lien social »
- ▶ Le 14/10/2019 à 17h : PLH : Groupe de travail « Elus » n°1 (revitalisation des centres / aménagement durable du territoire)
- ▶ Le 15/10/2019 à 18h à Saint-André-le-Puy : Réunion de secteur – Pôles aménagement du territoire et cycle de l'eau
- ▶ Le 17/10/2019 à 17h : PLH : Groupe de travail « Elus » n°2 (Favoriser les parcours résidentiels / répondre aux besoins spécifiques)
- ▶ Le 18/10/2019 à 9h30 : Inauguration du Pont Marteau et du guide « Randonnez en Forez-Est»
- ▶ Le 06/11/2019 à 17h à l'hippodrome de Feurs : Restitution des groupes PLH
- ▶ Le 06/11/2019 à 19h à l'hippodrome de Feurs : Conseil Communautaire
- ▶ Le 07/11/2019 : Réunion 2 sur le PLUI

- Monsieur Christian MOLLARD indique qu'un riverain se plaint de l'éclairage de la déchèterie de Panissières.
Monsieur Christian FAURE informe l'Assemblée que le SIEL a été informé et doit intervenir très prochainement.

- Monsieur le Président informe l'Assemblée de sa décision de ne pas être candidat à sa succession suite aux élections municipales de mars 2020. Les 3 raisons de sa décision sont les suivantes :
 - Etre cohérent avec ses propos de janvier 2017 où il avait indiqué être le Président de la création de la CCFE et de ne pas aller au-delà de mars 2020 date à laquelle il aura 72 ans ;
 - En mars 2020, Monsieur le Président indique qu'il arrivera à plus de 31 ans de mandats électifs avec notamment 3 mandats en tant que Président d'un EPCI ;
 - Monsieur le Président ne souhaite pas faire le mandat de trop : le mandat où on manque de patience, de tonus, ...

Monsieur le Président rassure l'auditoire en indiquant qu'il est et restera motivé et actif pour la CCFE jusqu'avril 2020.

- Madame Véronique CHAVEROT rappelle aux élus communautaires que sur leur table ils ont un flyer relatif à la manifestation « Violay en rose » qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2019. Avec les dons de 2018, Madame Véronique CHAVEROT informe les élus qu'un robot à destination des chambres stériles et pour le bénéfice des enfants malades a été acheté.

11. Décisions du Président

date	objet	contenu	visa SP
18/06/2019	Accord-cadre à bons de commande fourniture de produits et consommables d'entretien et d'hygiène	D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « fourniture de produits et consommables d'entretien et d'hygiène » à la société dénommée ALPHA VALLET ADELYA, dont le siège social est à SAINT-PRIEST (Rhône), 33 Chemin de Genas, et ce telles rapportées au terme de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires-détail quantitatif estimatif. De signer l'accord-cadre correspondant et de passer commande. Dit que les crédits	20/06/2019

		budgetaires sont prévus.	
19/06/2019	Travaux d'entretien de la voie ferrée Montrond-les-Bains/Bellegarde en Forez	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée Société dénommée Société Insulaire Travaux Ferroviaire (STIF), Société à Responsabilité Limitées, dont le siège social est à BIGUGLIA (Haute-Corse), ZI de Tragone, Lot n°8, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités – alors réalisés par l'Agence de la VERPILLIERE, sise à La VERPILLIERE (Rhône), Chemin de Malatrait – pour un montant hors taxe de 80.689,00 €, et ce telles explicitées aux termes de l'offre de prix N°19/124, ci-annexée, et de passer commande. Dit que les crédits budgetaires sont prévus.	20/06/2019
19/06/2019	Signature contrat territorial du captage de Balbigny	De prendre en compte les actions du contrat territorial 2019-2022 dans la politique conduite par la Communauté de Communes de Forez-Est en matière de développement durable et d'agriculture. D'approuver le projet de contrat territorial du captage prioritaire de Balbigny (2019-2022) tel rapporté en annexe et d'être co-signataire dudit contrat territorial conclu entre la commune de Balbigny, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Loire, organismes financeurs, le Syndicat Mixte du Bonson, animateur du contrat, le SMAELT et la Chambre d'Agriculture de la Loire.	20/06/2019
21/06/2019	Marché de prestations de service d'assurance	D'attribuer le lot N°1 « Dommages aux biens », à GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE dont le siège social est à LYON (Rhône), 50 Rue de Saint Cyr, pour une prime toute taxe comprise de 26 545,00 € (offre avec le niveau de franchise N°2 (250€)).D'attribuer le lot N°2 « Responsabilité civile », à la SMACL Assurances, dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres), 141 Avenue Salvador Allende, pour une prime toute taxe comprise de 4683,21 € (offre avec le niveau de franchise 1 (sans franchise)).D'attribuer le lot N°3 « Protection Juridique », à la SMACL Assurances, dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres), 141 Avenue Salvador Allende, pour une prime toute taxe comprise de 1408,58 €.D'attribuer le lot N°4 « Flotte automobile – auto-missions », à GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE dont le siège social est à LYON (Rhône), 50 Rue de Saint Cyr, pour respectivement une prime toute taxe comprise de 9180 € (offre en solution de base) pour la flotte automobile et une prime toute taxe comprise de 1590 € pour l'auto-missions. De signer les marchés correspondants et de passer commande. Dit que les crédits budgetaires sont prévus.	25/06/2019
25/06/2019	Marché de travaux partiels pour l'aménagement d'une maison des services sise sur le territoire de la commune de Panissières	De retenir les propositions financières et techniques des candidats alors classés premiers, savoir :pour le LOT N°1 PLATRERIE PEINTURE ISOLATION, l'offre de la Société dénommée SAS NOCA, dont le siège social est à ST SYMPHORIEN SUR COISE (Rhône), Z.I du Colombier, pour un montant forfaitaire hors taxes de 29.557,00 €. - pour le LOT N°2 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE, l'offre de la Société dénommée	25/06/2019

		SARL NEEL FRAISSE SARL, dont le siège social est à MONTBRISON (Loire), ZAC des Granges, pour un montant forfaitaire hors taxes de 14.866,60 €. D'approuver et de signer les marchés correspondants et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus au budget.	
26/06/2019	Opérations d'extension de réseaux et de raccordements ZA Les Loges 2 à Veauche	D'approuver et de signer : le devis relatif au déplacement de coffrets électriques existants d'un montant de 4 612,29 € HT ci-annexé et de passer commande, le devis relatif à la contribution d'extension de réseau d'un montant de 52 526,93 € HT ci-annexé et de passer commande, le devis relatif au raccordement de la zone d'activités des Loges 2 au Réseau Public d'Electricité d'un montant de 50 171,72 € HT ci-annexé et de passer commande, d'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif faisant état du prix dû par ENEDIS à la Communauté de Communes de Forez-Est d'un montant de 36 146,30 € HT. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	27/06/2019
27/06/2019	Convention d'application portant sur la mise à disposition d'OPUS par Pôle Emploi	D'approuver et de signer le projet de convention d'application portant sur la mise à disposition d'Opus par Pôle Emploi. De dire que la présente convention ne fait l'objet d'aucun flux financier.	28/06/2019
28/06/2019	Accord-cadre à bons de commande fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection	Déclarer infructueuse la consultation pour le lot N°2 « Vêtements de travail pour les groupes d'agents d'accueil d'enfants en structure crèche, cuisine, entretien et hôtesse de caisse », Déclarer infructueuse la consultation pour lot N°3 « Vêtements de travail pour les maîtres-nageurs-sauveteurs et surveillants de bassin », D'attribuer le lot N°1 « Vêtements de travail pour les groupes technique, déchetterie et divers », à la SAS DESCOURS ET CABAUD dont le siège social est à VENISSIEUX (Rhône), 176 Avenue du Pressensé, et ce telles rapportées au terme de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires-détail quantitatif estimatif, D'attribuer le lot N°4 « Equipements chaussants », à la SAS DESCOURS ET CABAUD dont le siège social est à VENISSIEUX (Rhône), 176 Avenue du Pressensé, et ce telles rapportées au terme de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires-détail quantitatif estimatif. D'attribuer le lot N°5 « Equipements de protection individuelle », à la SAS MABEO INDUSTRIES dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (Ain), 18 Avenue d'Arsonval, et ce telles rapportées au terme de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires-détail quantitatif estimatif. De signer les marchés correspondants et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	01/07/2019
03/07/2019	Avenant au contrat dit VILLASSUR 13 GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	D'approuver le projet d'avenant dit « VILLASSUR 13 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR ». D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	05/07/2019

04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège Michel Montaigne de Balbigny	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège Michel Montaigne de Balbigny quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège Champagnat de Feurs	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège Champagnat de Feurs quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège Le Palais de Feurs	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège Le Palais de Feurs quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège des Montagnes du Matin à Panissières	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège des Montagnes du Matin de Panissières quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège Papire Masson de Saint Germain Laval	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège Papire Masson de Saint Germain Laval quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège Saint Camille de Saint Just en Chevalet	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège Saint Camille de Saint Just en Chevalet quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
04/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Collège - Lycée Saint Pierre de Montrond-les-Bains	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège - Lycée Saint Pierre de Montrond-les-Bains quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	05/07/2019
05/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Lycée du Forez de Feurs	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Lycée du Forez de Feurs quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	09/07/2019
08/07/2019	Approbation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare de Veauche et ses abords	D'approuver avec effets rétroactifs au 1 ^{er} janvier 2017, date de la création de la Communauté de Communes de Forez-Est : le rapport d'analyse en date du 29 décembre 2016, dont une copie est rapportée en annexe, l'attribution alors opérée du marché Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare de Veauche et ses abords au Groupement (Yan Olivares Architecture - Racolta Architecture – Timel) alors représenté par le cabinet d'architecture Yan Olivares Architecture, la lettre de notification dudit marché en date du 29 décembre 2016, dont une copie est rapportée en annexe, l'acte d'engagement avalisé en date du 29 décembre 2016, dont une copie est rapportée en annexe. D'acter la reprise intégrale dudit marché. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus au	09/07/2019

		budget.	
08/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de l'école primaire de Neulise	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Neulise quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	09/07/2019
10/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit des écoles primaires privées et publiques de la CC des Vals d'Aix et Isable	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour les écoles primaires privées et publiques.	10/07/2019
10/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du sou des écoles du RPI de Saint Priest la Roche/Vendranges	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Sou des écoles du RPI Saint Priest la Roche/Vendranges quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	10/07/2019
10/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Nautiform au profit des écoles primaires privées et publiques des communes de Cuzieu et de Veauche et du collège de Veauche	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes de Forez-Est quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Nautiform » par les écoles primaires privées et publiques des communes de Veauche et de Cuzieu ainsi que du collège Antoine Guichard de Veauche. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus.	10/07/2019
11/07/2019	Mise à disposition des installations des centres aquatiques Forez Aquatic et Aqualude entre CCFE et Loire Forez	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire Forez Agglomération quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations des centres aquatiques « Forez Aquatic » et « Aqualude » au profit des RPI. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus.	11/07/2019
11/07/2019	Livraison fourniture et pose de divers mobiliers site EPERCIEUX SAINT PAUL	D'approuver les propositions techniques et financières du candidat classé premier, savoir la Société dénommée SARL MOBILIER JAROZO, dont le siège social est à CIVENS (Loire), ZA LES PLACES, 350 Rue de l'Industrie, quant à la livraison, la fourniture et la pose de divers mobiliers au site d'EPERCIEUX SAINT PAUL, et ce pour un montant hors taxes de 23 814,51 €, telles rapportées en annexe. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	11/07/2019
11/07/2019	Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés	D'approuver et de signer le projet de convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés avec les collectivités intéressées par ce dispositif.	11/07/2019
11/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit d'associations	D'approuver et de signer les projets de convention – tels alors rapportés en annexe – quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » et ce avec les associations	11/07/2019

		précitées.	
11/07/2019	Avenant n°1 accord cadre plateforme savoirs de base et emploi	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit accord-cadre «PROGRAMMATION DES ACTIONS 2018 POUR LE PLIE DU FOREZ PLATEFORME SAVOIRS DE BASE ET EMPLOI » - tel ci-annexé - et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	16/07/2019
11/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic section sportive natation	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège le Palais quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour la classe de natation.	16/07/2019
11/07/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit d'associations	D'approuver et de signer les projets de convention – tels alors rapportés en annexe - quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic» et ce avec les associations précitées.	16/07/2019
16/07/2019	Travaux de réfection de la toiture-terrasse du stade nautique Forez-Aquatic	D'approuver les propositions techniques et financières quant à son offre de base du candidat classé premier, savoir la Société dénommée SMAC LOIRE-AUVERGNE, Agence de Saint-Etienne, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (Loire), 3 Rue Gustave Delory, pour un montant forfaitaire hors taxes de 65.042,54 €. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	17/07/2019
16/07/2019	Marché travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil de l'aérodrome sis sur le territoire de la commune de Chambéon Lot n°1 maçonnerie avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché cité et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	17/07/2019
16/07/2019	Marché travaux - dépose et repose de divers éléments de traitement d'air en toiture terrasse - Forez Aquatic	De retenir les propositions financières et techniques de la Société dénommée FORISSIER, sise à CRAINTILLEUX (Loire), et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 23.870,00 euros. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	17/07/2019
16/07/2019	Travaux d'aménagement et d'extension de bureaux du pôle ingénierie-technique à Epercieux-Saint-Paul lot n°4 revêtements de sols avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	17/07/2019
16/07/2019	Marché travaux pour l'aménagement d'une maison des services sise sur le territoire de la commune de Panissières lot n°3 menuiseries bois	D'approuver et de signer l'avenant n°1.	17/07/2019
18/07/2019	Convention attributive de subvention 1% paysage et développement n°2015-29 relative à la création, l'aménagement et à la valorisation de sentiers de	D'approuver et de signer l'avenant n°1 de la convention attributive de subvention 1% paysage et développement n°2015-29 relative à la création, l'aménagement et à la valorisation de sentiers de découvertes sur le territoire de la Communauté de Communes de Balbigny.	22/07/2019

	découvertes		
18/07/2019	Travaux d'isolation de l'étage du Centre Socioculturel "L'Equipage" à Chazelles-sur-Lyon	D'approuver les propositions techniques et financières du candidat classé premier, savoir la Société dénommée EURL MAÇONNERIE VINCENT, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), ZA Montalègre, Rue Claude Brosse, et ce pour un montant hors taxes de 4.416,00 €. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	22/07/2019
23/07/2019	Réaménagement de la déchetterie à Epercieux-Saint-Paul lot n°4 équipements spécifiques aux déchetteries	D'approuver et de signer l'avenant n°2, dit que les crédits budgétaires requis sont prévus au budget.	23/07/2019
23/07/2019	Prestations de formation pour les référents du parcours du PLIE du Forez - Association LOIREADD'	D'approuver les propositions techniques et financières de l'Association dénommée LOIREADD', quant à une journée de formation sur la thématique « Repérage précoce et intervention brève – alcool, tabac, cannabis », et ce pour onze agents pour un montant forfaitaire de 1.100,00 €.	23/07/2019
23/07/2019	Prestations de formation pour les référents du parcours du PLIE du Forez - Association RIMBAUD	D'approuver propositions techniques et financières de l'Association dénommée RIMBAUD, quant à une demi-journée d'information sur la thématique « Sensibilisation en langage commun en addictologie », et ce pour un montant forfaitaire de 350,00 €.	23/07/2019
23/07/2019	Mise à disposition au profit de la société dénommée SCI LOCO	D'approuver et de signer ledit projet de convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé.	23/07/2019
23/07/2019	Ex site SAMRO - contrôles des réseaux	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée LRA CONTROLES, dont le siège social est à SAINT FERREOL D'AUROURE (Haute-Loire), et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 22.000,00 €, augmenté d'un montant forfaitaire éventuel de 1.000,00 € hors taxes dans le cas où la limite de la valeur d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante serait supérieure au niveau réglementaire.	25/07/2019
23/07/2019	Ex site SAMRO - dossier de permis d'aménager	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée SCP PIGEON-TOINON, Géomètres Experts, dont le siège social est à FEURS (Loire), Et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 7.740,00 €.	25/07/2019
23/07/2019	Ex site SAMRO - relevé des bâtiment et relevé des réseaux EU et EP existants	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée SCP PIGEON-TOINON, Géomètres Experts, dont le siège social est à FEURS (Loire), et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 16.600,00 €.	25/07/2019
29/07/2019	Opérations d'extension de réseaux et de raccordements gaz ZA Les Loges 2 à Veauche	D'approuver et de signer la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération ZA des Loges 2 et le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel d'un montant de 11.044,00 € HT.	30/07/2019
30/07/2019	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAA Les Loges située sur Veauche - Avenant n°3	D'approuver et de signer l'avenant n°3.	01/08/2019

30/07/2019	Convention de financement relative à l'accueil et l'admission d'enfants en structure Petite Enfance entre la CCFE et les communes de Saint-Galmier, de Chamboeuf et de Saint-Bonnet-les-Oules	D'approuver le projet de convention. D'autoriser Monsieur Jacques LAFFONT, Vice-Président Délégué à la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse à signer ladite convention.	01/08/2019
30/07/2019	Marché de travaux pour l'aménagement d'une MSAP sise sur Panissières - lot n°1 maçonnerie - avenant n°1	D'approuver et de signer l'avenant n°1.	01/08/2019
30/07/2019	Avenant n°2 - marché prestations de services de ménage et de nettoyage des vitres des bâtiments communautaires	D'approuver et de signer l'avenant n°2 du marché « PRESTATION DE SERVICES DE MENAGE ET DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » avec la Société dénommée FOREZ-NETTOYAGE dont le siège social est à MONTBRISON (Loire).	01/08/2019
30/07/2019	Avenant n°3 - marché prestations de services de ménage et de nettoyage des vitres des bâtiments communautaires	D'approuver et de signer l'avenant n°3 du marché « PRESTATION DE SERVICES DE MENAGE ET DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » avec la Société dénommée FOREZ-NETTOYAGE dont le siège social est à MONTBRISON (Loire).	01/08/2019
31/07/2019	Achat d'une tondeuse débroussailluse autoportée	D'approuver et de signer le devis de la Société dénommée « CMCM », sise à MONTROND-LES-BAINS (Loire), et ce pour un montant hors taxe de 7.895,00 €, et de passer commande.	01/08/2019
31/07/2019	Partenariat commune / CCFE dans le cadre du dispositif passerelle école / crèche	D'approuver et de signer les projets de conventions, telles rapportés en annexes, quant au partenariat entre la CCFE et la Commune de Panissières ; et entre la CCFE et l'association OGEC de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc de Panissières, pour la mise en place d'un dispositif « passerelle école / crèche ».	01/08/2019
02/08/2019	Accord cadre de prestations informatiques	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée INTERSED, alors classée première, dont le siège social est à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (Rhône), selon les stipulations de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et du bordereau des prix unitaires (BPU). D'attribuer ledit marché à ladite Société et de passer commande.	06/08/2019
02/08/2019	Commande caisse déchets diffus spécifiques (DDS)	D'approuver et de signer le devis de la Société dénommée DENIOS sise à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), et ce pour un montant total hors taxes de 15.943,40 €, et de passer commande.	06/08/2019
02/08/2019	Conventions de mise à disposition de locaux à titre précaire et déterminé - Carsat	D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé, et ce avec ladite Caisse précitée.	06/08/2019
05/08/2019	Ex site SAMRO intervention de découverte et nettoyage du caniveau technique du bâtiment 6 et extérieur du bâtiment 6	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée NAULIN TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est CIVENS (Loire), et ce pour un montant hors taxes de 9.187,50 €.	06/08/2019
12/08/2019	Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel RH et formations afférentes	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée CIRIL, sise à VILLEURBANNE (Rhône), 49 Avenue Albert Einstein quant à l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel RH et formations afférentes,	12/08/2019

		et ce pour un montant hors taxe de 45 950,00 €, telles rapportées aux termes du devis ci-après annexé, et de passer commande,	
12/08/2019	Dispositifs de surveillance pour les déchèteries	D'approuver et de signer les propositions techniques et financières de la Société SAS MC PROTECTION sise à SAINT CYR DE FAVIERES (42123), 1 impasse de la gare, et ce pour un montant total hors taxes de 59 454,80 € sur 5 ans, et de passer commande.	13/08/2019
13/08/2019	Location en formule Hôtel d'entreprises du bureau n°3 de la résidence d'entreprises à Chazelles à la société DIGITS	De mettre en location au profit de la Société dénommée DIGITS, EURL dont le siège social est à Chazelles sur Lyon (42), Résidence d'entreprises ZI Montfuron, pour une durée déterminée à compter du 01/09/2019 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°3 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 89.71 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 479€HT/mois dont 60€/mois de provision pour charges.	14/08/2019
23/08/2019	Acquisition d'un véhicule de livraison de bacs à poubelles	D'approuver et de signer le bon de commande de la Société FAURE TRUCKS (RENAULT TRUCKS), sise à ROANNE (42300), La demi-lieu – RN7 – Mably – BP 118, et ce pour un montant total hors taxes de 35 320,00 €, et de passer commande.	26/08/2019
23/08/2019	Location en formule hôtel d'entreprises du bureau n°2 de la résidence d'entreprises à Chazelles à la société APROJOB	De mettre en location au profit de la Société dénommée APROJOB, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est à St-Etienne (42), 18 rue des Docteurs Charcot, pour une durée déterminée à compter du 01/09/2019 et pour une période de 4 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.40 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 287€HT/mois dont 70€ de provision pour charges.	26/08/2019
23/08/2019	Mise à disposition des installations de la salle polyvalente de Forez Aquatic aux associations « les Armes Ségusiaves », « La Maison des Jeunes et de la Culture » et la Ville de Feurs	D'approuver et de signer les projets de convention – tels alors rapportés en annexe - quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations de la salle polyvalente du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic» avec les associations précitées et avec la Commune de Feurs.	26/08/2019
23/08/2019	Mise à disposition des installations de Forez Aquatic au profit de la fondation des œuvres des villages d'enfants	D'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe -quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic» et ce avec l'association précitée.	26/08/2019
26/08/2019	Avenant n°1 lot n°1 marché de travaux viabilisation de la ZA Les Vorzines	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 au Lot n°1 « VOIRIES » du marché de travaux dénommé « VIABILISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES LES VORZINES ».	28/08/2019

28/08/2019	Unification de la téléphonie fixe	D'approuver et de signer les propositions techniques et financières de la Société ADISTA SAINT-ETIENNE, sise à SAINT ETIENNE (42100), Le Millénium, 1 Rue de la Presse et de passer commande : - frais de mise en service pour un montant total hors taxes de 15 197,00 €, - Abonnement mensuel pour un montant total hors taxes de 950,91 € + Option Appels illimités pour un montant mensuel total hors taxes de 439,20 €. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	02/09/2019
02/09/2019	Sous-location au profit de la société OSSABOIS	D'approuver et de signer ledit projet contrat de sous-location tel rapporté en annexe.	05/09/2019
04/09/2019	Avenant n°1 mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison des services Panissières	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 tel rapporté en annexe.	05/09/2019
04/09/2019	Avenant n°3 accord cadre fourniture de couches pédiatriques pour les structures multi accueils intercommunales	D'approuver et de signer l'avenant N°3, tel alors rapporté en annexe, à l'accord-cadre « fourniture de couches pédiatriques pour les structures multi accueil intercommunales ».	05/09/2019
09/09/2019	Avenant n°1 convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de Forez Aquatic au profit de l'association Gymnastique Volontaire	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal «Forez Aquatic».	09/09/2019
09/09/2019	Avenant n°1 convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de la salle polyvalente intercommunale au profit de l'association Les armes ségusiaves	D'approuver et de signer l'avenant N°1 à la convention quant à la mise à disposition et l'utilisation de la salle polyvalente intercommunale.	10/09/2019
09/09/2019	Etude géotechnique de type G2 déchetterie communautaire de Chazelles-sur-Lyon	D'approuver et de signer le devis de la société SIC INFRA 42, sise à SAINT-HEAND (42570), et ce pour un montant total hors taxes de 5.295,00 €, et de passer commande.	11/09/2019
13/09/2019	Virement de crédits sur le budget OM Ordures Ménagères	Le Président décide un transfert de crédit du budget « ordures ménagères CCFE ».	13/09/2019
13/09/2019	Transfert partiel à SEM d'un prêt contracté par la CCPSG	D'acter le transfert partiel à Saint-Etienne Métropole du prêt n°9487458 contracté par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche selon les caractéristiques suivantes : Capital restant dû après la dernière échéance réglée par CCFE (25/06/2019) : 3 150 000 €, Capital restant dû transférer à Saint-Etienne Métropole (29,31%) : 923 283,31 €, Capital restant dû conserver par la Communauté de Communes de Forez-Est (70,69%) : 2 226 716,69 €, A compter de l'échéance du 25 septembre 2019, chaque collectivité réglera sa quote-part.	13/09/2019
13/09/2019	Mise à disposition des installations de la piscine au profit d'Atypikgospel	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Atypikgospel quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations - salle de réunion - du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	19/09/2019

16/09/2019	Marché de travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil de l'aéodrome - lot n°4 carrelage-faïence - Avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché et de passer commande.	19/09/2019
16/09/2019	Cession du véhicule dénommé mini bus de marque Renault immatriculé AA-320-DZ à la commune de Panissières	Il est décidé de céder - à titre gracieux - et dans l'état dans lequel il se trouve - ledit véhicule dénommé « mini bus » de marque RENAULT immatriculé AA-320-DZ à la Commune de PANISSIERES.	19/09/2019
16/09/2019	Cession du véhicule dénommé scène mobile de marque Sorin immatriculé 4675-ZV-42 à la commune de Rozier-en-Donzy	Il est décidé de céder - à titre gracieux - et dans l'état dans lequel il se trouve - ledit véhicule dénommé « scène mobile » de marque SORIN immatriculé 4675-ZV-42 à la Commune de ROZIER-EN-DONZY,	19/09/2019
16/09/2019	Demande de DETR 2018 pour l'extension de la ZA Loges II à Veauche	De solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités artisanales des loges II sur la commune de Veauche pour un montant de 367.943 ,00 €. De rapporter que le montant total prévisionnel HT de l'opération s'élève à 1.138.612,00 € dont 1.090.596,00 € HT de dépenses subventionnables.	19/09/2019
17/09/2019	Fabrication et pose de bavettes pour la déchetterie de Feurs	D'approuver et de signer les propositions techniques et financières de la SARL ROBIN METAL, sise à SAINT CYPRIEN (42160), ZI Les Grandes Terres, rue de l'Hormet, pour un montant total hors taxes de 8.920,00 € et de passer commande.	19/09/2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 06 novembre 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h17.

Jean-Michel MERLE
Président